



Direction de l'Information
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa Canada

Bulletin

hebdomadaire canadien

Vol. 25, No 17

29 avril 1970

LE CANADA ET LA PROTECTION DE SES RESSOURCES MARINES

Le premier ministre, M. Trudeau, a fait une déclaration à la Chambre des communes, le 8 avril, lors de la présentation de deux bills concernant la protection du milieu marin du Canada et la conservation des ressources biologiques de la mer.

M. Trudeau a également déposé une copie de la lettre que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Yvon Beaulne, a remise au Secrétaire général, et dans laquelle il exprime une nouvelle réserve de la part du Canada quant à l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Cette réserve, a expliqué le premier ministre, a pour but de prévenir toute contestation contre certains aspects des deux bills.

LETTRÉ AU SECÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

Voici quelques paragraphes de la lettre de monsieur Beaulne:

"Je notifie que j'abroge par les présentes l'acceptation par le Canada de la juridiction obligatoire

de la Cour internationale de Justice, qui était en vigueur jusqu'ici en vertu de la déclaration faite le 20 septembre 1929 et ratifiée le 28 juillet 1930, conformément à l'article 36 du Statut de la Cour permanente de Justice internationale et qui s'appliquait à la Cour internationale de Justice en vertu du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de cette dernière.

"Je déclare, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, que le Gouvernement canadien reconnaît comme obligatoire, de plein droit, et sans convention spéciale, sous réserve de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice, jusqu'à ce qu'il ait notifié son intention d'en abroger l'acceptation, pour tous différends nés après la présente déclaration concernant des situations ou des faits postérieurs à ladite déclaration, autres que:

a) des différends au sujet desquels les parties en cause auraient convenu ou conviendraient d'avoir recours à un autre mode de règlement pacifique;

b) des différends avec le Gouvernement d'un autre membre du Commonwealth britannique des Nations, différends qui seront réglés selon une méthode convenue entre les parties ou dont elles conviendront;

c) des différends relatifs à des questions qui, d'après le droit international, relèvent exclusivement de la juridiction du Canada;

d) des différends ayant pour cause ou concernant la juridiction ou les droits revendiqués ou exercés par le Canada en ce qui concerne la conservation, la gestion, la prévention ou le contrôle de la pollution ou de la contamination du milieu marin dans les secteurs marins attenants au littoral du Canada...."

DÉCLARATION À LA CHAMBRE

Dans son discours à la Chambre des communes M. Trudeau a déclaré:

"Le Canada appuie sans réserve le respect de la loi en matière d'affaires internationales. Le

SOMMAIRE

Le Canada et la protection de ses ressources marines	1
La punaise de mer	3
Membre féminin d'une Commission de l'ONU	3
Boeing s'installe à Winnipeg	3
Des cultivateurs retournent à l'école	4
Regards sur notre politique agricole	4
Les fourrures canadiennes - l'écureuil et l'hermine	5
Les grèves en février	6
Index mensuel	7